

SERVICES TECHNIQUES – (6.1)
FD/SV

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT
L'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et les articles R.123-1 à R.123-55, R143-38, R143-41 et 143-43 ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (version consolidée au 27.02.09) ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité modifié ;

VU l'arrêté préfectoral 432-DDPP-20 du 04 décembre 2020 portant composition et fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'avis favorable en sous-commission des établissements recevant du public de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et suite à la visite périodique de l'établissement, en date du 27 mai 2024,

A R R E T E

Article 1 : Le KIOSQUE (Conservatoire et Médiathèque) de type L de 3^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 580 personnes au titre du public, sis 1 rue Blaise Pascal, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Loire,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur Le Directeur des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 12 juillet 2024

Le Maire,
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20240715-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2024

Publication : 15/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

